

Barrage : une PPL qui affaiblit le contrôle public sur des installations stratégiques

Communiqué SUD-Energie, 15 janvier 2026

Contact : anne.debregeas@gmail.com

06 83 55 10 47

La proposition de loi portée par [Marie-noëlle BATTISTEL](#) et [Philippe Bolo](#) sur l'avenir des barrages vient d'être déposée. Elle confirme malheureusement les critiques soulevées par SUD-Energie et par un [rapport d'expertise indépendante](#) auquel nous avons participé. La PPL **maintient les difficultés actuelles du secteur et affaiblit le contrôle public** sur ce secteur stratégique.

La nécessité de sortir des précontentieux avec l'UE ne peut servir de justification puisque le monopole public en quasi-régie que nous portons permettrait cela en évitant tous les écueils mentionnés. Cette solution a fait l'objet d'une PPL du groupe LFI en décembre dernier et d'une PPL sénatoriale des écologistes en septembre 2021.

En l'état, cette proposition ne permet :

- ✓ Ni de donner accès aux usagers à l'hydroélectricité sur la base des coûts de production, particulièrement bas (50 €/MWh en moyenne contre 80 €/MWh pour l'ensemble du parc) : leur facture d'hydroélectricité restera exposée aux fluctuations du marché
- ✓ Ni d'éviter ou même d'encadrer les rentes privées constatées (et qui n'ont rien à envier à celles des autoroutes) ou les fuites de revenus vers des investissements à l'étranger
- ✓ Ni de sécuriser les investissements dans ce secteur car les revenus resteraient exposés aux prix de marché (et, pour EDF, à des produits financiers risqués)
- ✓ Ni de faire baisser les coûts, essentiellement dépendants des conditions de financement
- ✓ Ni d'aider à la planification du parc hydroélectrique, les investissements dépendant du bon vouloir des exploitants
- ✓ Ni d'offrir un cadre juridique stable à long terme garantissant l'absence de futurs contentieux (notamment sur les mécanismes compensatoires ou les risques de requalification en régime de concession)
- ✓ Ni de garantir une évolution simple et sécurisée des contrats dans le temps (essentiel au regard, notamment, du changement climatique)
- ✓ Ni d'éviter l'arrivée de nouveaux acteurs, français ou non, sur les ouvrages en site propre.

La seule évolution par rapport aux annonces est le régime de propriété : le transfert de propriété étant une ligne rouge pour beaucoup, la PPL maintient le flou en parlant de « droit réel » (dont le principal est le droit de propriété qu'elle écarte) qui semble ici s'apparenter à un bail emphytéotique, très proche d'un régime de propriété mais limité dans la durée... à 70 ans ! **L'affaiblissement du contrôle public est reconnu** (« *la convention ne peut en aucun cas imposer au titulaire du droit réel de réaliser des travaux, des services ou la gestion d'une mission de service public [...] cela distingue bien ce nouveau régime de l'ancien modèle concessif* »).

Les mécanismes de compensation (barrages virtuels) restent eux aussi **très flous**, les paramètres (notamment le prix de réserve) sont renvoyés à des arrêtés ministériels. L'**impact** sur EDF n'est donc **pas évalué** et ces mécanismes exposent à de futurs contentieux.

Nous appelons les députés à rejeter cette proposition qui affaiblirait notre souveraineté énergétique sans offrir un cadre propice au développement de cette filière au bénéfice des usagers. Nous les appelons à ne pas écarter le régime de quasi-régie, accessible, robuste et garant d'un contrôle et d'une propriété publiques des barrages.